



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

**DRRH**

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

**BPID**

Bureau des Personnels  
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par  
Dominique HENRIQUES

Téléphone  
01 57 02 62 35

Fax  
01 57 02 62 40

Mél  
ce.bpid  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 2 février 2012

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Madame la doyenne des inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

### **Circulaire n°2012- 040**

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des Inspecteurs d'Académie- Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) au titre de l'année 2012**

**Réf : - Décret n°90.675 du 18 juillet 1990 modifié , relatif au statut particulier des Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
- Note de service ministérielle n° 2012-015 du 16 janvier 2012, parue au bulletin officiel n°5, du 2 février 2012**

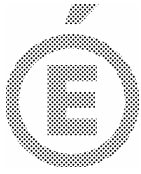
**P.J. : Dossier de demande d'inscription, document pour avis du supérieur hiérarchique**

En application des dispositions des textes susvisés qui prévoient, outre l'accès au corps des Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, j'ai l'honneur de vous préciser ci-après les conditions dans lesquelles seront présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

### **I – CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION**

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret susvisé, peuvent figurer sur cette liste les fonctionnaires :

- Appartenant à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Ayant exercé, en qualité de titulaire, les fonctions d'inspection dans au moins deux affectations ou fonctions ;
- Justifiant de dix ans de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale.



2/2

Je vous précise que sont également considérés comme étant des services effectifs, les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2012 sont ainsi appréciées au **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

## **II – DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les personnels qui réunissent les conditions requises par les textes réglementaires et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent renseigner le dossier de candidature constitué par les annexes jointes.

Ces dossiers devront être transmis à l'inspection académique pour les IEN 1<sup>er</sup> degré, au bureau des personnels d'inspection et de direction pour les IEN 2<sup>nd</sup> degré et à l'institut universitaire de formation des maîtres pour les IEN affectés en IUFM, **au plus tard le 12 mars 2012**.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS